

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 005-642/12/CC

■ Approbation des redevances d'occupation du domaine public maritime des ports de la Communauté Urbaine et prestations annexes pour l'année 2012

DIPOR 12/8566/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire transféré à la Communauté Urbaine ainsi que des prestations annexes donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les barèmes et les montants sont fixés annuellement par la Communauté Urbaine après consultation du Préfet et des conseillers portuaires.

Pour l'année 2012, ces tarifs ont été approuvés par délibération n° 001-863/11/CC du 9 décembre 2011.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation le 8 février 2012 devant le Tribunal Administratif de Marseille mettant en avant des vices de procédure. Plusieurs éléments antérieurs au vote par le Conseil de Communauté parmi lesquels l'affichage dans les lieux les plus fréquentés des ports, l'absence de quorum lors du vote des conseillers portuaires ont été les moyens avancés.

Afin de se prémunir des conséquences d'une éventuelle annulation, il convient de retirer la délibération tarifaire du 9 décembre 2011, d'approuver à nouveau les redevances 2012 et de régulariser toute la procédure préalable au vote du Conseil de Communauté

Les conditions légales d'affichage des tarifs et de quorum des conseillers portuaires sont contraignantes ; aussi, des modalités utiles ont été mises en œuvre pour limiter au mieux les risques d'annulation. Le quorum est fixé à 2/3 des membres du Conseil Portuaire et à défaut l'organisation d'un deuxième conseil est requise sans conditions de quorum. Les conseillers portuaires ont été consultés autant de fois que nécessaire pour répondre à ces modalités.

L'affichage devant être effectué dans les lieux les plus fréquentés de chaque port, a été réalisé en divers lieux de chaque port y compris hors capitainerie et dans les petits ports. Il a en outre été constaté par huissiers.

Les tarifs restent inchangés.

En vertu de l'arrêt n° 305047 du Conseil d'Etat du 19 mars 2010 dit « Aéroport de Paris », cette seconde délibération tarifaire peut avoir un effet rétroactif afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public.

Les conseillers portuaires ont été dûment saisis pour avis de ces redevances.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code des ports Maritimes
- Le Code des Transports
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêt « Aéroport de Paris » du Conseil d'Etat du 19 Mars 2010..

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Qu'il convient d'adopter les redevances du domaine public maritime afférentes à la gestion des ports de plaisance communautaires rentrant dans les champs de compétence de la Communauté Urbaine et des prestations annexes,
- Les avis émis par les Conseillers Portuaires des ports de Marseille Frioul, Vieux-Port, Pointe Rouge, Petits Ports), la Ciotat, Carry-le-Rouet, Petits Ports de la Côte Bleue et Sausset les Pins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération POR 001-863/11/CC du 9 décembre 2011.

Article 2 :

Sont approuvées pour l'année 2012 les redevances d'occupation du domaine public portuaire et prestations annexes applicables dans l'ensemble des ports communautaires telles que détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

Article 3 :

La date d'effet de ces redevances est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Article 4 :

Est approuvé le principe d'une exonération générale de toute redevance au titre d'occupation du domaine public maritime au bénéfice des embarcations des services en charge du secours aux personnes ou de la sécurité publique.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe des ports :

Nature 701 : vente de produits finis et intermédiaires
Nature 706 : prestations de service
Nature 7083 : locations diverses
Nature 70851 : ports – redevances d’occupation domaniale
Nature 70852 : port - aire de carénage
Nature 70853 : port – stationnement de navires
Nature 70854 : port – remorquage
Nature 7088 : autres produits d’activités annexes
Nature 751 : redevances, concessions, brevets, droits
Nature 757 : redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI